Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260219-2026_008-DE

Caulnes Commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 19 FÉVRIER 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 14 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 14 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué David MAILLARD, Catherine REHEL, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Marie-Hélène GRAFFIN, Marc PRIOL, Marilyne CHOUX, Tiphaine MEHEUST, Adrien BOUDET et Stéphanie YVERGNIAUX, Conseillers Municipaux
Etaient absents	Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES et Frédéric GASREL
Pouvoirs	Marylène BERHAULT donne pouvoir à Patricia BOUGAULT, Jean-Yves NOGUES donne pouvoir à Hubert GUERIN et Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2026-008
Objet : Taux d'imposition 2026	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 17 février 2026,

Madame la Maire rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et, en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par la loi de finances.

L'évolution des bases fiscales est estimée à +0,8 %, portant le produit fiscal à 833 348 € en 2026 (en 2025 : 827 950 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MAINTIENT les taux pour l'année 2026 :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,92 %,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,94 %,**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,82 %**

MAIRIE de CAULNES 22350

Fait à Caulnes le 7 mars 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL